

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2024

---

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL39

présenté par

M. Vicot, M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, Mme Karamanli,  
M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer l'article 9 qui permet le recours à des traitements algorithmiques pour améliorer les délais de réponses aux réquisitions judiciaires.

Ici encore et au regard des risques que ferait peser cette possibilité sur le respect des droits et libertés garantis par la Constitution, une telle mesure n'apparaît pas souhaitable.

La question consiste à savoir quelles seraient les autres finalités que ces logiciels pourraient servir... Autrement dit la question est la suivante : à quelle dérive cette technologie pourrait donner lieu ?

Les modifications introduites par le Sénat ne satisfont pas aux exigences juridiques eu égard à la mise en place d'une technologie particulièrement intrusive et à ce titre dangereuse pour les droits fondamentaux.